

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet
Chaufferie Tour du renard sur la commune principale de l'AIOT Impasse du Professeur Clerc
62230 OUTREAU.

La référence de votre dossier est A-3-JQTY17IWD et concerne une demande de type "une
déclaration de modification"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et
pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 01/12/2023 à 17h48 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de modification**

La déclaration de modification porte sur :

**Les dispositions relatives à l'implantation des installations (modification de l'emprise du site, des
bâtiments, des réseaux)**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires
requis, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la
téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales
ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées,
consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur **Service-public.fr**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **45650053706585**

Raison sociale **DALKIA**

Forme juridique **SA à conseil d'administration (s.a.i.)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

204 RUE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

59350 ST ANDRE LEZ LILLE

Signataire

Qualité : **Directrice de centre Opérationnel**

Référent

Fonction : **Chargée QSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Chaufferie Tour du renard**

Description des activités :

La chaufferie d'Outreau est composée de trois générateurs gaz (2 *2826 kW, 1 * 916 kW) et d'une chaudière biomasse de 2060 kW, installation de combustion qui a fait l'objet d'un dossier de déclaration en Juin 2007. Une nouvelle cheminée a dû être mise en place suite à la démolition du bâtiment Les Fauvettes. En effet la cheminée était adossée à ce bâtiment. Le programme de travaux établi par Pas de Calais Habitat s'articule de la façon suivante : - 1ere phase : Démolition des bâtiments Fauvettes, Les Rossignols, les Merles, les Mésanges, les Pinsons, les Alouettes - 2ème phase : Démolition du bâtiment des Hirondelles en 2023. Compte tenu de la modification de l'environnement de la chaufferie, une nouvelle cheminée a été réalisée selon la note ci-après.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Impasse du Professeur Clerc

62230 OUTREAU

X : 600198

Y : 7068040

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Implantation de l'installation

Modifications apportées aux dispositions matérielles :

Il s'agit d'une installation existante (mise en service en 2004 et modifiée en 2007 suite à la modification de la puissance des générateurs) La modification notable apportée sur le site

consiste à la construction d'une nouvelle cheminée compte tenu du contexte évoqué précédemment. En dehors de cette modification, il n'y a aucun changement sur l'installation. Cette modification est qualifiée de notable et de non substantielle. Compte tenu qu'il s'agisse d'une installation existante, la règle de calcul prise pour la détermination de la hauteur de cheminée se base sur l'arrêté du 25 Juillet 1997. L'article 6.2.2 de l'arrêté du 25 juillet 1997 indique une valeur h_p de 17 m (Puissance de l'installation < 10MW) Prise en compte des obstacles : - Le futur plan d'aménagement de la zone sont des îlots de maison, donc non impactant pour la hauteur de la cheminée (hauteur maxi de îlots de maison = 10 m) - Obstacle 1 qui est une tour de 8 étages avec $d=196$, $h_i=25$, angle solide inférieur à 15° . Suivant l'article 6.2.2, il n'est pas considéré comme un obstacle - A ce jour le bâtiment hirondelle, situé au niveau du lot F1 est toujours occupé. Les dimensions sont les suivantes : $d=102$, $h_i=18$. Selon la formule $H_i = \frac{5}{4}(h_i + 5)(1 - \frac{d}{5D})$, avec $D = 50$ m (chaudière biomasse), il en découle une hauteur H_i de 17m. - Obstacle 3 qui est une maison de 2 étages. Les dimensions sont les suivantes : $d=24$, $h_i=10$. Selon la formule $H_i = \frac{5}{4}(h_i + 5)(1 - \frac{d}{5D})$, avec $D = 50$ m (chaudière biomasse), il en découle une hauteur H_i de 15m. Il en découle donc une hauteur de cheminée $H_p = 17$ m

6 - Mode d'exploitation

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.